

SDAGEs et Zones Humides

Bases d'une stratégie globale de gestion des ZH

Messages du SDAGE RM

OF 2 et OF 3 : non dégradation,
reconquête

- Introduction de l'orientation fondamentale :
 - « Maintenir la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée »
 - Ne pas dégrader les zones humides et leur bassin d'alimentation y compris pour les zones humides sans statut de protection »

Messages du SDAGE LB

OF 8 : préserver les ZH et la biodiversité

- « Agir pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour récupérer des surfaces perdues »

La question des Mesures Compensatoires :

SDAGE RM : disposition 6B-6 avec une valeur guide de 200 %

SDAGE LB : Disposition 8B-2 : règle des 200 % (sauf caractéristiques locales des MC)

Autres dispositions du SDAGE RM :

- 6B-7 Mettre en place des plans de gestion des zones humides

Questions importantes :

- Qualité des inventaires et acceptation locale
- Mise en place d'une politique territoriale sur les zones humides (Qui, comment ?)
- Fonctions et services rendus par les ZH
- Mise en oeuvre des mesures compensatoires

La question des inventaires

- Des inventaires réalisés depuis une dizaine d'années avec des méthodologie évolutives

- Arrêté 22 juin 2008:

Zones humides = critères floristiques/faunistiques OU pédologiques

- Une difficulté : **gérer le décalage transitoire entre affichage des inventaires actuels et application des critères**

- Méthode proposée:

- Qualifier les limites de validité des inventaires existants
- Compléter les couches « pédologique » selon une méthodologie partagée
- Gérer les conflits particuliers au cas par cas dans la période de transition

L'intérêt de disposer d'une stratégie globale :

1. Pas toujours d'inventaires ou de connaissances précises ou partagées sur les territoires impactés
2. Méconnaissance des fonctions assurées par les ZH
3. Pression foncière/ recherche de surfaces de mesures compensatoires
4. Nécessité d'anticiper
5. Pouvoir évaluer la valeur des propositions de mesures compensatoires



Disposer d'une vision globale et qualitative
Besoin de stratégies territoriales de gestion et de
préservation des zones humides à l'échelle de Sous
bassins versants

Un premier chantier : Améliorer la connaissance

=> Un préalable à la bonne mise en oeuvre d'une politique ZH

1. La spatialisation des zones humides au sens de l'arrêté 2008
2. Les fonctions de ces zones humides, les services rendus
3. Les pressions s'exerçant dessus

Disposer par sous-territoire d'une stratégie de préservation des zones humides

Des objectifs opérationnels :

1. Communiquer sur l'existence des zones humides, leurs fonctions (et donc intérêts) et les pressions s'exerçant dessus
2. Identifier qui peut avoir intérêt ou l'opportunité de les préserver et les outils principaux à mettre en œuvre
3. Inciter les collectivités ou leurs groupements à s'investir dans la politique ZH notamment dans les procédures d'aménagement du territoire (SCOTT, SAGE, contrats de milieux, ...)
4. Apporter une base pour les porteurs de projets sur les impacts de leurs aménagements et les moyens de les limiter
5. Favoriser l'émergence d'une politique volontariste à l'échelle des territoires pour une valorisation des ZH (ex CREN pour le plan Rhône)

Un Porteur de stratégie locale:

- Si existence d'un SAGE : portage par la CLE et intégration dans PAGD et règlement
- Contrats de milieux : si comité de rivière volontariste sur ce volet, portage par la structure porteuse de la définition de la stratégie et concertation via le comité de rivière
- Absence SAGE ou structure porteuse de contrat volontariste : portage à une échelle départementale avec affichage par sous bassin versant et concertation à cette échelle via un comité ad hoc (CODERST, autres...)

Dans tous les cas: intégration dans les SRCE et la logique trame verte et bleue

Les moyens : des incitations de l'agence à la mise en œuvre d'une politique globale :

Sur l'élaboration de la stratégie:

- Subvention à hauteur de 80%

Sur l'élaboration de plans de gestion à l'échelle de complexe de zones humides (équivalent document objectif) :

- Subvention à hauteur de 80 %

Sur les travaux de restauration et de gestion :

- Subvention à hauteur de 50 %

Sur l'acquisition de zones humides:

1. En cas de pression urbaine et touristique ou pour appliquer la stratégie foncière issue d'un plan de gestion d'un complexe de zones humides
2. Taux pouvant atteindre 80 % pour l'acquisition par les collectivités ou les Conservatoire d'espaces naturels– pas d'achat direct par l'Agence

Sur les travaux de gestion de zones acquises avec soutien de l'Agence:

- Subvention à hauteur de 50 %

+ Une politique partenariale à renforcer en accompagnement avec les financeurs (CG, CR), les partenaires techniques (CREN, SAFER,...)

Les mesures compensatoires :

- Les mesures compensatoires doivent intervenir en dernier recours :

Eviter - Réduire - Compenser

- Instruire, lorsque plusieurs procédures sont concernées, ces procédures de façon séparée mais cohérente :

Défrichement/Espèces protégées/ZH

- Instruire chaque projet sur la base d'une compensation à 2/1 pour les ZH en ciblant la reconstitution des fonctions des zones humides

- Assurer le suivi de la mise en oeuvre des MC

Les fonctions assurées par les ZH

Au cœur de nos préoccupations :

les fonctions qui influencent la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, celles concernées par les mesures de compensation

Attention aux généralisations à propos des fonctions écologiques car leur efficacité et leur ampleur différent, entre autre, d'une zone humide à l'autre

Mesures compensatoires

- L'exemple d'une carrière
- L'intégration des mesures compensatoires ZH dans le cadre de l'arrêté de dérogation Espèces protégées cf carrières de lescheroux
- L'exemple de l'A89

Les mesures compensatoires (1)

Sur les cours d'eau, en compensation des linéaires busés (1,2km) et des berges enrochées (1,6km) :

→ arasement de seuils

→ redimensionnement des busages

→ abattage de conifères

→ confortement des berges à l'aide du génie végétal



Les mesures compensatoires (2)

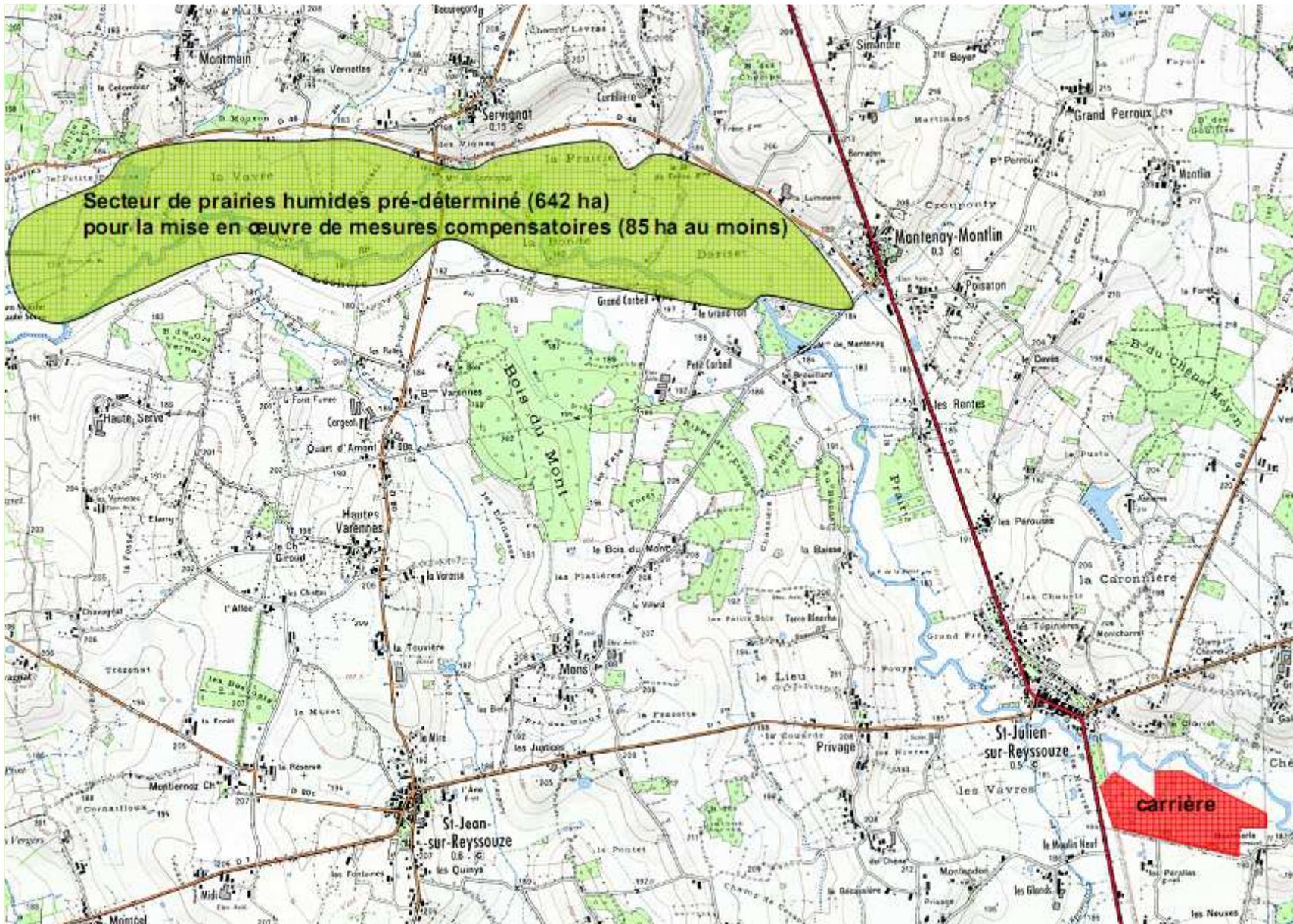
Zones humides, en compensation des zones humides remblayées :

- restauration de zones humides par l'acquisition de terrains cultivés (peupleraie, résineux, cultures...)
- maintien en l'état de prairies humides

Les difficultés :

- acheter des parcelles agricoles au titre de la protection de l'environnement (la DUP n'est pas adaptée)
- trouver un gestionnaire (agriculteur, CREN ...) pour pérenniser la mesure





Exemples d'arrêtés préfectoraux sur MC

[..\ZAC-landiers.pdf](#)

[..\view.pdf](#)





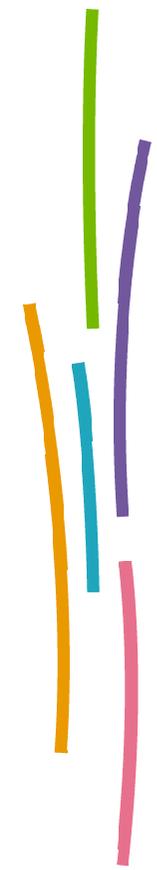
Mesures compensatoires et correctives liées à la destruction de zones humides

Revue bibliographique et analyse critique des méthodes

Rapport final

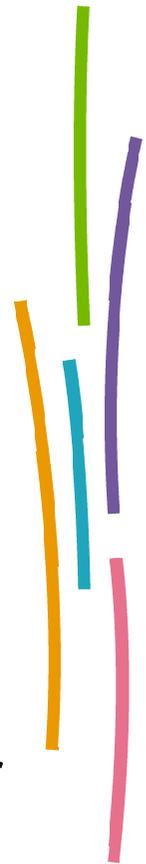
Geneviève BARNAUD, Bastien COÏC
Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Septembre 2011



Suites données au niveau du bassin

- Saisine du conseil scientifique du comité de bassin sur la notion de fonctions assurées par les zones humides à l'échelle d'un territoire de sous bassin versant
- Mobilisation des collectivités et structures de gestion
- Travail au sein d'un groupe technique de bassin pour définir de la méthode afin d'identifier et caractériser les différentes fonctions assurées par les ZH inventoriées



http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides2010_193.map

<http://www.zoneshumides-rhonealpes.fr/>

